Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UN RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-3, D800-4 et D. 800-5,
Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques (RMT),
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni les 24 et 25 octobre 2013,
Vue la décision d'agrément du réseau mixte technologique ECOVAL du 3 janvier 2014,

La Directrice générale

Considérant la présence d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision sus-visée,

décide

Art 1er. - A l'article 1er de la décision du 3 janvier 2014 portant agrément d'ECOVAL comme réseau mixte technologique, l'année 2013 est remplacée par 2018.

Art 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 30 JAN. 2014

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
P/ La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Le Chef du service de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Valérie BADUEL